

Délibération 2024-045

SEANCE DU 21 MAI 2024

Date de la convocation : mercredi 15 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-et-un mai, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, ROUXEL Dominique, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, OHEIX Yoann, LELUBEZ Marlène, BEHELLE Anthony, MAUROUARD Arnaud.

Pouvoirs : BURNEL Sébastien (pouvoir à BRIENS Eric), VASSELIN Denise (pouvoir à MAUROUARD Arnaud).

Excusés : LELANDAIS Guillaume, TRAVERT Dominique.

Secrétaire de séance : BEHELLE Anthony

Objet : ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR POUR L'ACCUEIL DES VEHICULES AMENAGES – PRISE DE COMPETENCE

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que le conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin, lors de sa séance du 08 février 2024, a approuvé l'inscription dans ses statuts de la compétence « élaboration d'un schéma directeur pour l'accueil des véhicules aménagés ».

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'agissant d'une compétence facultative, les communes membres sont appelées à formuler leur avis sur le transfert de compétence dans un délai de 3 mois à compter de la notification par l'EPCI. A défaut de délibération du conseil municipal dans le délai stipulé, l'avis de la commune est réputé favorable.

Au terme de cette procédure, le Préfet, s'il constate que les conditions de majorité qualifiée sont réunies (avis favorable émis par les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou inversement et avis favorable de la commune la plus importante si elle représente plus du 1/4 de la population), prendra un arrêté portant extension des compétences communautaires.

Comme indiqué dans la délibération du conseil communautaire jointe à l'ordre du jour du conseil municipal, Monsieur le Maire précise que la compétence porte sur la stricte élaboration du schéma directeur par pôle de proximité et non sur la mise en œuvre de celui-ci, qui relève majoritairement des compétences de la commune, au titre des pouvoirs de police du maire et de la gestion de la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au transfert de compétence « élaboration du schéma directeur pour l'accueil des véhicules aménagés » à la communauté d'agglomération du Cotentin,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS